



## ***Réunion de Conseil Municipal Séance du 30 Septembre 2021***

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 24 septembre 2021

de Présents

de Votants

**L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER. M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde LÉZÉ et Mme Céline BELLANGER.

**Absents excusés** : Mme Delphine HUGNET (pouvoir donné à Mme Mathilde LÉZÉ) et M. Michel FOUCHER (pouvoir donné à Mme Céline BELLANGER)

**Secrétaire de séance** : Mme Nolwenn BOISSINOT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-01 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 5 rue des Cerisiers**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 19 Août 2021 et adressée par Maître Bertrand COUAILLIER, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°207, n°208 et n°209 d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR, DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**



**DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-02 Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 19 rue de la Division Leclerc**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 Septembre 2021 et adressée par Maître François CORDÉ, Notaire à LAVAL, concernant l'immeuble cadastré section AD n°232 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Prémption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR,**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

**DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-03 Avis de la commune portant sur la vente d'un logement Mayenne-Habitat – 24 rue de Taude**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant la cession par Mayenne Habitat du logement situé au 24 rue de Taude auprès des locataires de son parc locatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **ÉMET** un avis favorable concernant la cession par Mayenne Habitat du logement situé au 24 rue de Taude auprès des locataires de son parc locatif.

**DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-04 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide avec 15 voix POUR :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour un montant maximum de 10 000 € TTC ;**

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de **50 000 € par année civile.**

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-05 Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire propose de désigner les membres des commissions par un vote à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux émettent un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) décide de créer les commissions ci-dessous et de désigner pour y siéger les membres suivants :**

→ **Commission « SCOLAIRE/PETITE ENFANCE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Marie-Madeleine ROYER
- Madame Nolwenn BOISSINOT
- Monsieur Damien PANNIER
- Madame Aurore LUCAS
- Madame Céline BELLANGER

→ **Commission « COMMUNICATION/PRESSE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Nolwenn BOISSINOT
- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Delphine HUGNET
- Madame Mathilde LÉZÉ

→ **Commission « MANIFESTATIONS/FÊTES/ANIMATIONS » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Nolwenn BOISSINOT
- Monsieur Patrick GERBEAU
- Monsieur Damien PANNIER
- Madame Delphine HUGNET
- Madame Aurore LUCAS
- Madame Mathilde LÉZÉ
- Madame Céline BELLANGER

→ **Commission « FINANCES » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Dominique LUCAS
- Madame Marie-Madeleine ROYER
- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Nolwenn BOISSINOT
- Madame Delphine HUGNET



- **Commission « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - Vote à main levée, à l'unanimité**
  - Monsieur Éric DONZALLAZ
  - Madame Nathalie GABILLARD
  
- **Commission « URBANISME/ENVIRONNEMENT » - Vote à main levée, à l'unanimité**
  - Monsieur Éric DONZALLAZ
  - Madame Nathalie GABILLARD
  - Monsieur Damien PANNIER
  - Monsieur Sylvain JONCHERAY
  - Madame Céline BELLANGER
  
- **Commission « TRAVAUX » - Vote à main levée, à l'unanimité**
  - Monsieur Dominique LUCAS
  - Monsieur Éric DONZALLAZ
  - Monsieur Gérard GOHIER
  - Monsieur Patrick GERBEAU
  - Monsieur Damien PANNIER
  - Monsieur Sylvain JONCHERAY
  
- **Commission « VOIRIE » - Vote à main levée, à l'unanimité**
  - Monsieur Dominique LUCAS
  - Monsieur Éric DONZALLAZ
  - Monsieur Gérard GOHIER
  - Monsieur Damien PANNIER
  - Monsieur Sylvain JONCHERAY

<b>DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-06 Élection de la Commission d'Appel d'Offres</b>
--

Après enregistrement des candidatures, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),**

Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par la liste : 15

Dit que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

**Président :** Monsieur FOUCHER Jean-Pierre, Maire.

**Membres titulaires :**

M. LUCAS Dominique

M. DONZALLAZ Éric

Mme BELLANGER Céline

**Membres suppléants :**

M. GERBEAU Patrick

M. JONCHERAY Sylvain

M. FOUCHER Michel



## DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-07 Création de la commission de Délégation de Service Public

Après enregistrement des candidatures, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),** décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par la liste : 15

Dit que la commission de délégation de service public est composée de la manière suivante :

**Président :** Monsieur FOUCHER Jean-Pierre, Maire.

**Membres titulaires :**

M. LUCAS Dominique

M. DONZALLAZ Éric

Mme BELLANGER Céline

**Membres suppléants :**

M. GERBEAU Patrick

M. JONCHERAY Sylvain

M. FOUCHER Michel

## DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-08 Désignation des représentants au comité de pilotage du Centre de Loisirs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

Nomme en tant que titulaires :

- Madame Marie-Madeleine ROYER
- Madame Nolwenn BOISSINOT

Nomme en tant que suppléantes :

- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Mathilde LÉZÉ

## DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-09 Commission de Suivi de Site pour la société Aprochim

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommément désignés pour chaque commune et EPCI membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),**

**DÉSIGNE** en tant que membre titulaire, M. Jean-Pierre FOUCHER et en tant que membre suppléant, M. Éric DONZALLAZ.

## DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-10 Commission de Suivi de Site pour la société Brenntag

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommément désignés pour chaque commune et EPCI membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),**

**DÉSIGNE** en tant que membre titulaire, M. Jean-Pierre FOUCHER et en tant que membre suppléant, M. Éric DONZALLAZ.

## DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-11 Élection des délégués à Territoire d'Énergie Mayenne



Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au collège du secteur défini dans les statuts de Territoire d'Énergie de la Mayenne ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 voix POUR)** désigne les membres suivants afin de représenter la commune de Grez-en-Bouère à Territoire d'Énergie Mayenne :

- Délégué titulaire : Monsieur Dominique LUCAS
- Délégué suppléant : Monsieur Éric DONZALLAZ

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-12 Désignation d'un référent au Gal Sud Mayenne**

Monsieur le Maire expose que depuis 2011, le Gal Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique. Il ajoute que le Conseil Municipal doit désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)**  
**DÉSIGNE** comme élu référent : Monsieur Éric DONZALLAZ.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-13 Désignation des délégués au SIVOS du Collège Le Grand Champ**

Monsieur le Maire expose que pour les communes dont la population est comprise être 1 000 et 1 500 habitants, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),**

**DÉSIGNE** en tant que membres titulaires,

- Mme Marie-Madeleine ROYER
- Mme Nolwenn BOISSINOT
- Mme Delphine HUGNET
- Mme Céline BELLANGER

En tant que membres suppléants,

- M. Dominique LUCAS
- M. Gérard GOHIER
- Mme Nathalie GABILLARD
- M. Sylvain JONCHERAY

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-14 Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale**

La commune est adhérente au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale). Le Comité National d'Action Sociale est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle que le CE / CSE dans le secteur privé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),**

**DÉSIGNE** comme délégué des élus : Mme Marie-Madeleine ROYER

**DÉSIGNE** comme déléguée des agents : Mme Claire PUAUD



#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-15 Nomination d'un référent sécurité routière**

Monsieur le Maire propose de nommer un élu "référent sécurité routière". Le référent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les domaines de compétence de la commune, assure le relais entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **DÉSIGNE** M. Dominique LUCAS comme référent en matière de sécurité routière de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-16 Nomination d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense. Monsieur le Maire rappelle son rôle. Il représente la commune auprès des instances civiles et militaires du Département, de la Région, il sensibilise les concitoyens aux questions de défense et il est l'interlocuteur dans le cadre des journées citoyennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **DÉSIGNE** M. Éric DONZALLAZ comme correspondant défense.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-17 Nomination d'un représentant de la commune aux commissions VAIGE et TAUDE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit nommer un élu pour siéger au sein des commissions VAIGE et TAUDE afin de faire remonter les besoins de terrains, d'assurer la cohérence des actions et de présenter les projets en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) concernant les bassins versants de la Vaige et de la Taude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :**

- **NOMME** M. Dominique LUCAS comme représentant de la commune aux commissions Vaige et Taude.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-09-30-18 Fixation des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum, soit 2 006,93 € brut (51,6 % IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants. Il peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Mesdames Marie-Madeleine ROYER et Nolwenn BOISSINOT et Messieurs Dominique LUCAS et Éric DONZALLAZ, adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,



**Considérant** que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

**Considérant** que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE, avec 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 € brut ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 770,10 € brut ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 770,10 € brut ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 770,10 € brut ;

#### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 4 – Annexe :**

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

### **DIVERS**

#### ▪ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être nommés après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

À la suite des élections municipales partielles intégrales du 12 septembre 2021, il y a donc lieu de procéder à de nouvelles nominations. La commission de contrôle devra être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant aux listes d'opposition ayant obtenues le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres nommés sont les suivants :

- Monsieur Gérard GOHIER, Monsieur Patrick GERBEAU, Madame Nathalie GABILLARD, Monsieur Michel FOUCHER et Madame Céline BELLANGER.





▪ Questions diverses

Madame Céline BELLANGER trouve dommage que tous les conseillers n'aient pas eu les mêmes informations, notamment concernant la création des commissions. Cela aurait permis à Monsieur Michel FOUCHER de pouvoir se positionner comme l'a fait Madame Delphine HUGNET.

Monsieur le Maire explique que ce sont des sujets qui ont effectivement été vu avec son équipe en amont des élections. Il ajoute que les commissions peuvent être modifiées tout au long du mandat (ajout/retrait de membres, suppression...), Monsieur Michel FOUCHER pourra intégrer la ou les commissions qu'il souhaite.

Les commissions se réuniront le jeudi 07 octobre 2021 à 19h30 à la mairie pour élire les Vice-Présidents. Une convocation sera envoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Affiché le

**Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHER**

